

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE du 30 janvier 2020

Présents : Messieurs D. Corrège, D. Arrouy, C. Couton, T. Arrouy, Frédéric Bracali
Mesdames, A. Sentenac, S. Boulet, S. Dussenty

Excusés : C. Dinnat, C. Rostaing

Absente : F. Boutonnet

Ordre du jour

1. Approbation CR précédent (02 décembre 2019)
2. Délibération dépenses d'investissement
3. Délibération remboursement dépenses engagées par M. Corrège
4. Questions diverses

Début de séance à 18h30

Secrétaire de séance : M. Thierry Arrouy

1°/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 02 décembre 2019

Vote : accepté à l'unanimité des membres présents.

2°/ Délibération dépenses d'investissement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce même article prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du BP 2020 et en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, dans l'attente de l'adoption du BP 2020 en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, le conseil municipal en ayant délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 notamment à l'article 2183 : achat matériel informatique pour un montant de 984 € HT soit 1 180,80 € TTC.

Précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de

3°/ Délibération remboursement dépenses engagées par M. Corrège

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a engagé des dépenses pour l'achat de décorations de Noël au magasin Gifi de Martres-Tolosane ; la commune n'ayant pas de compte créé. Il présente la facture qu'il a réglée d'un montant de 172.86 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte le remboursement de la facture présentée.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la facture.

4°/ Questions diverses

- **Assainissement**

Le géomètre est intervenu pour relever le terrain que doit céder M. Eric Dinnat pour l'implantation de la station de relevage. En réalisant cette intervention, il a constaté une anomalie à savoir que le chemin des Ecureuils n'était pas propriété de la commune. En conséquence et avant la réalisation de l'assainissement, il faut régulariser ce point. Un devis est en attente.

- **PLU**

L'ATD doit envoyer à la commune le processus à mettre en œuvre pour la modification du PLU.

Communauté de communes – déchets verts

Cœur de Garonne étudie la faisabilité de mettre à disposition des administrés moyennant une somme raisonnable, un broyeur. Le but étant de réduire le volume de déchets verts car la déchetterie est saturée.

Fin de séance à 19h30
Le secrétaire de séance,
Thierry ARROUY.